

Les présentes conditions générales et particulières de vente constituent avec la brochure Effective et le site internet [www.effective-linguistique.com](http://www.effective-linguistique.com) l'information préalable prévue par l'article 15 de la loi N° 92-645 du 13 Juillet 1992 et forment partie intégrante du contrat. La signature du contrat de voyage implique l'acceptation totale et sans réserve des conditions générales et particulières de vente.

### Article 1 : Formation du lien contractuel

Le lien contractuel entre Effective et le participant (ou ses responsables légaux s'il est mineur) n'est formé qu'à signature par les parents de la Facture-Contrat de Voyage, dont ils devront retourner un exemplaire au siège d'Effective dans un délai maximal de 8 jours. Passé ce délai de 8 jours après la date d'envoi du contrat par Effective (cachet de la Poste faisant foi) et en l'absence de retour du contrat signé, Effective se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'inscription. L'acompte sera alors restitué, déduction faite de 100 € au titre des frais de gestion.

### Article 2 : Formalités et démarches à la charge des parents

**Formalités de passage des frontières:** Prévoir toujours au moins 4 à 8 semaines de délai pour obtenir les documents requis, selon les régions. Les informations ci-après concernent les participants de nationalité française. Les participants d'autres nationalités devront se renseigner directement auprès des ambassades.

#### Angleterre, Irlande et Malte :

1) Soit une Carte Nationale d'Identité en cours de validité, accompagnée par les mineurs, d'une Autorisation de Sortie du Territoire obtenu auprès de la Mairie du Domicile.

2) Soit un Passeport personnel dans les mêmes conditions de validité.

**USA, Canada, Australie :** Passeport personnel biométrique obligatoire (ou numérique si émis avant le 25/10/05). A défaut d'un passeport conforme, un visa sera exigé pour les USA, nécessitant un entretien à l'Ambassade des USA à Paris.

**Pour les USA,** vous devez impérativement obtenir l'ESTA (Electronic System for Travel Authorization / Autorisation électronique de voyage) en vous connectant sur Internet, exclusivement à l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov>. La démarche est gratuite et devra être effectuée dès confirmation du séjour et au plus tard 72h avant le départ. Toutes les informations sur cette procédure : <http://www.office-tourisme-usa.com/formalites-etats-unis.php>

**Pour l'Australie** une ETA (Electronic Travel Authorisation) devra être demandée auprès de la compagnie émettrice du billet d'avion.

**Pour tous les séjours et de manière générale,** Effective ne saurait être tenue responsable de tout rejet à la frontière due à l'insuffisance ou à la non-conformité des papiers d'identité présentés par le participant, et le retour du participant dans son foyer serait à la charge de ses parents, y compris les frais d'accompagnement pour les mineurs. Aucun remboursement ne sera effectué.

**Sécurité Sociale :** Les participants doivent se procurer la carte internationale d'assurance-maladie auprès de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Par ailleurs la souscription d'une assurance médicale/rapatriement est OBLIGATOIRE, voir article 12 ci-après.

**Séjours avec option sportive :** Les participants inscrits à un séjour comprenant une option sportive devront remettre aux responsables du séjour sur place un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive. Pour certains séjours, une attestation de natation sur 50 mètres est impérative.

**Santé et risques divers liés aux voyages :** Nous conseillons vivement à nos clients de consulter avant leur départ et pendant le séjour sur place, les sites suivants pour obtenir toutes les informations sur la situation sanitaire, politique et sociale des pays dans lesquels ils souhaitent se rendre. Des conseils de prévention y sont également donnés et régulièrement mis à jour.  
<http://www.diplomatie.gouv.fr>, rubrique « Conseils aux voyageurs » (Tel 01 45 50 34 60)  
<http://www.sante-sports.gouv.fr>  
<http://www.invs.sante.fr/>

### Article 3 : Prix des séjours et des prestations de services

3.1 Toute modification (1) demandée après édition de la facture entraînera des frais de reprise du dossier de 50 € (sauf Cours Particuliers chez le Professeur) ou de 150 € (Cours Particuliers chez le Professeur), et devra être demandée par écrit impérativement.

3.2 Frais de séjour : les prix indiqués comprennent l'ensemble des prestations telles qu'elles sont décrites sur les pages présentant les séjours. Les frais d'inscription (100€) sont facturés en sus.

3.3 Frais de voyage : ils incluent le billet d'avion, les taxes aériennes (susceptibles de modification lors de la facturation en fonction de leur montant exact au jour de facturation), la présence de l'accompagnateur Effective dès lors que 7 participants voyagent ensemble, ainsi que les trajets aller-retour entre l'aéroport d'arrivée et le centre de séjour. Le prix du voyage n'est applicable qu'aux seuls voyages en groupe accompagnés. Les taxes d'aéroport prises en compte dans le calcul des prix sont : LAX et MIA 282,46 € / NYC et BOS 262,46 €.

3.4 Prestations de services facultatives au choix des parents :

- Assurance Annulation ..... 90 €
- Envoi du Dossier de Voyage en Chronopost : ..... 45 €
- (France métropolitaine uniquement, DOM-TOM et étranger : 120 €)
- Service "Accueil Simple" à Roissy/Orly, A/R (2) : ..... facturé par Connectravel
- Accueil à l'arrivée à Londres, Dublin ou Malte et transfert individuel vers le centre de séjour, après un voyage individuel (3) : tarifs communiqués sur simple demande, variables selon les centres de séjour ( de 100 € à 550 € selon pays, distances et horaires, pour un taxi privé).

3.5 Autres frais applicables dans certains cas :

- Caution restituable pour les séjours en hôtel/collèges : ..... de 30€ à 100 €
- (Non encaissée et retournée en fin de séjour, sauf en cas de dégradations non couvertes par l'assurance et qui seraient imputables au participant).

1) A condition que la demande puisse être satisfaite. Si la modification demandée par le client oblige à annuler le billet d'avion, celui-ci ne pourra être remboursé et un nouveau billet devra être acheté. Toute demande doit être formulée par écrit et accompagnée du versement des frais de gestion.

2) Ce service assuré à votre enfant la prise en charge par un accompagnateur dédié depuis la sortie de la zone sous douane du terminal d'arrivée du vol de province et jusqu'au point de rassemblement du groupe à l'aéroport et au retour entre le terminal/gare d'arrivée du groupe et la zone sous-douane du vol de correspondance vers la province.

3) Obligatoire pour tout voyage individuel à la carte.

### Article 4 : Paiement du séjour

Chèque bancaire ou postal, Carte Bancaire (Visa, Eurocard), virement bancaire, mandat cash, ou espèces à nos bureaux. L'hébergement des paiements est fixé comme suit :

- Lors de la demande d'inscription : versement de 650 € (dont 100 € de frais d'inscription) - 6 semaines avant le départ : versement du solde du séjour

L'assurance-annulation ne peut être souscrite que lors de la demande d'inscription, et son montant doit être ajouté aux frais d'inscription. Tout séjour non soldé à la date d'échéance du solde indiquée sur la facture est susceptible d'être traité comme une annulation du fait du client entraînant les retenues applicables en pareil cas.

Un séjour n'est considéré comme soldé que lorsque que les sommes versées par le client ont effectivement été encaissées par Effective. Il convient donc de tenir compte des délais bancaires.

- Inscription à moins de 6 semaines du départ : règlement intégral lors de l'inscription.

### Article 5 : Définitions

5.1 Par "pension complète", on entend : du dîner du soir d'arrivée au lieu d'hébergement (ou snack froid si arrivée après 19:00) au panier-repas du déjeuner du jour suivant la dernière nuit. Les repas précédant le début et suivant la fin de la pension complète ne sont pas inclus dans nos tarifs. Séjours en famille en pension complète : panier-repas froid à midi.

5.2 Par « demi-pension », on entend : petit-déjeuner et dîner. Le déjeuner reste à la charge des participants.

Par « famille d'accueil », on entend : couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale ; ou toute autre situation familiale avec accord du participant et de ses parents.

5.3 Par « encadrement permanent », il faut entendre présence sur place pendant tout le séjour, des responsables français et/ou étrangers du groupe, encadrement lors de toutes les activités de voyage incluses dans le programme pour les séjours en prévoyant. Certaines excursions prévoient des «quartiers libres» lors desquels les jeunes ne sont pas sous la supervision constante de l'équipe d'encadrement.

### Article 6 : Dossier de Voyage

Il est adressé aux parents 15 jours avant le départ sous réserve que la facture ait été intégralement soldée, par courrier postal au tarif normal. Il comprend la convocation au départ pour les voyages en groupe, le billet d'avion pour les voyages individuels s'il a été acheté auprès d'Effective, ainsi que les coordonnées du responsable du séjour sur place, et les coordonnées du lieu d'hébergement (collectif ou familial). Dans le cas d'un hébergement en famille d'accueil, ses coordonnées sont adressées sous réserve de changement de dernière minute. Dans le cas d'une inscription effectuée moins de 8 semaines avant le départ, les coordonnées de la famille-hôte peuvent n'être communiquées que la veille du départ, sauf cas de force majeure. Les participants souhaitant retourner dans la même famille que l'an dernier (si elle est disponible) doivent s'inscrire le plus tôt possible.

### Article 7 : Organisation des voyages / Identité des transporteurs

7.1 **Groupes accompagnés :** Le voyage est accompagné au départ de Paris dès lors que le nombre de participants est au moins égal à 7 sur un même vol. Le ratio d'encadrement sur les vols est de 1 adulte pour 25 jeunes maximum (Norme Européenne). Les prix des voyages au départ de Paris indiqués dans les tableaux de prix s'entendent pour ces voyages en groupe uniquement. S'il y a moins de 7 participants, ils ne sont pas accompagnés, mais accueillis à leur arrivée, le prix du voyage tel qu'indiqué en brochure n'est plus applicable, des billets individuels étant alors fournis aux participants, au meilleur tarif publié par le transporteur. Le voyage en groupe vers l'Angleterre s'effectue selon les dates en EUROSTAR, sur vols AIR FRANCE ou BRITISH AIRWAYS. Les voyages en groupe vers les Etats-Unis s'effectuent sur vols AIR FRANCE ou BRITISH AIRWAYS. Un billet au tarif "groupe" n'est pas utilisable en aller simple et devra être réglé dans son intégralité même si vous n'utilisez qu'un seul trajet.

### 7.2 Départs de province / Voyages individuels

7.2.1 Les voyages depuis la province ne sont pas accompagnés.

7.2.2 Si le billet d'avion Province-Paris est acheté par les parents et non par Effective, ceux-ci devront impérativement se procurer un billet modifiable (pour le cas où les horaires du voyage en groupe seraient modifiés en dernière minute) et remboursable (pour le cas où le séjour devrait être annulé à la dernière minute).

7.2.3 **Service "Accueil-Transfert"** à l'arrivée du vol de province : Les participants souhaitant bénéficier de cette prestation devront communiquer les horaires de voyage Province-Paris à Effective au plus tard 3 semaines avant la date de la prestation. Le coût est de 75 € par adulte (150 € aller/retour) pour une prestation n'excédant pas 3 heures. Au-delà, prix sur devis.

7.2.4 L'attention des parents et des participants est attirée sur les attentes prévisibles en aéroport, tant au départ qu'à l'arrivée, pouvant dans certains cas être jugées comme longues. Elles sont inévitables en période de fort trafic aérien.

7.2.5 **Voyage individuel :** Le participant qui souhaite voyager par ses propres moyens en a la possibilité sur certains séjours seulement (séjours individuels exclusivement, impossible pour les séjours en groupe) sous réserve de la signature d'une décharge de responsabilité par ses parents. Effective n'est en aucun cas responsable du participant avant son arrivée à son lieu d'hébergement collectif ou dans sa famille d'accueil, et après le petit-déjeuner du jour du départ. Les horaires d'arrivée dans la famille/l'hébergement collectif, et de départ, seront indiqués par Effective sur demande, et devront être respectés. Nous attirons votre attention sur le fait que la plupart des compagnies («Low Cost») refusent d'embarquer les mineurs de moins de 16 ans.

7.2.6 Les participants qui voyagent individuellement jusqu'à un aéroport du pays de séjour devront obligatoirement payer les frais liés à leur transfert vers/des le centre de séjour. Les prix des transferts sont indiqués sur les pages présentant les séjours ou disponibles sur demande pour les aéroports/gares non aéroportés.

7.2.7 Voyage avec un **billet prime** ou acheté indépendamment : suite à plusieurs incidents ces dernières années, nous regrettons de ne plus pouvoir accepter d'élèves voyageant avec des billets-prime sur les vols de nos voyages en groupe accompagnés.

7.2.8 Informations essentielles liées aux voyages

• Effective n'est en mesure de confirmer les horaires de départ et de retour définitifs d'un séjour qu'environ 1 mois avant le départ. Toute indication d'horaire qui pourrait vous être donnée par téléphone, à votre demande, n'a qu'une valeur indicative.

• Toute inscription à un séjour avec voyage accompagné, nous parvenant moins de 35 jours avant le départ, ou une fois que notre quota de places pré-réservees a été entièrement vendu, quel que soit le moment de l'année, fera l'objet d'une demande de place supplémentaire auprès du transporteur. Elle sera facturée au tarif du moment. Au prix du billet s'ajouteront les frais d'Accueil-Transfert à l'arrivée et au départ (250 € Angleterre / 365 € Etats-Unis) et des frais de service de 45 €.

• Les dates et horaires des voyages aller et retour sont susceptibles de varier de + ou - 48 heures en fonction des conditions imposées par les transporteurs, sans que cela puisse donner lieu à annulation ou remboursement du séjour.

• La première et la dernière journée sont uniquement consacrées aux voyages et ne contiennent aucune des prestations de repas, cours et activités diverses prévues dans le programme/ prix du séjour.

• Les retards éventuels en période de haute saison estivale ne peuvent entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification du programme prévu, étant totalement indépendants de la volonté d'Effective.

### Article 8 : Désistement / Cession du contrat

En cas de désistement du participant, les dispositions suivantes s'appliquent:

Pour toute annulation (obligatoirement signifiée par lettre recommandée avec avis de réception) reçue par Effective au plus tard le 100ème jour calendrier avant le départ, retenue des frais d'inscription (100 €), Du 99ème jour au 45ème jour calendrier avant le départ, retenue de 650 €. Du 45ème jour au 15ème jour calendaires avant le départ, retenue de 70 % de la facture. Du 14ème jour au 8ème jour calendaires avant le départ, retenue de 90 % de la facture totale. A moins de 8 jours du départ, ou en cas d'absence au départ, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais d'inscription et les assurances ne sont jamais remboursés.

• En cas de non paiement du solde de la facture à la date limite indiquée sur la facture, le séjour sera considéré comme annulé, avec exigibilité du règlement de la totalité de la facture tant que le séjour n'a pas été l'objet d'une annulation par le participant au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception par Effective de la lettre d'annulation déterminera le montant du remboursement éventuel.

• Le participant souhaitant annuler son séjour peut céder son contrat à une autre personne de même sexe, même âge, même niveau linguistique, conditions essentielles pour participer au séjour linguistique objet du contrat. Effective devra en être informé par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 7 jours avant le départ. Les frais de modification du titre de transport s'il a déjà été émis sont à la charge exclusive du cessionnaire.

### Article 9 : Assurance-annulation

L'assurance-annulation ne peut-être souscrite que lors de la demande d'inscription et couvre l'annulation avant le départ uniquement. Elle garantit le remboursement des pénalités d'annulation prévues à l'article 8 ci-dessus, si le motif de l'annulation entre dans le cadre des garanties prévues (voir p.60), et selon les modalités détaillées dans le contrat de l'assureur. Toute annulation d'inscription doit être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. C'est la date de réception par Effective qui détermine la date d'annulation. L'intégralité

du contrat d'assurance est reproduite dans la présente brochure. La prime d'assurance-annulation elle-même n'est jamais remboursable. L'assurance-annulation n'intervient que si le séjour a été soldé dans les délais contractuels. Même si la demande d'assurance annulation a été faite lors de l'inscription, celle-ci ne prend effet qu'après réception par Effective du contrat d'assurance signé joint à la facture contrat.

### Article 10 : Retour anticipé

Tout séjour écourté du fait du participant qu'elle qu'en soit la cause, et en particulier en cas de renvoi pour conduite incompatible avec le bon déroulement du séjour ou infraction aux lois du pays et/ou aux règles de discipline énoncées dans les présentes conditions particulières, ne donnera lieu à aucun remboursement de la partie du séjour non effectuée. En outre, le billet de voyage sera perdu pour le voyage retour. Les frais de voyage retour en France, ainsi que les frais de transfert entre le centre de séjour et l'aéroport de départ du pays de séjour seront réglés directement par les parents.

### Article 11 : Annulation d'un séjour par EFFECTIVE

Les séjours proposés en groupe accompagnés (donc à l'exclusion des séjours avec voyage non accompagné) sont prévus pour être réalisés et financés sur la base d'un minimum de 7 participants par groupe. Si cet effectif n'était pas atteint, les inscrits seraient alors prévenus par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard 21 jours avant le départ. Effective proposerait alors à ses participants un séjour de remplacement (autre lieu de séjour, autre formule, ou autres dates selon les cas), ou le remboursement intégral des sommes versées.

### Article 12 : Assurance assistance rapatriement maladie

Effective a fait le choix d'offrir une assurance assistance rapatriement maladie à chacun de ses participants pour faciliter les procédures administratives d'inscription, et garantir que chaque participant est couvert pour tout risque pouvant être engendré par un séjour. Cette couverture est cependant fixée à la condition que le contrat d'assurance ait bien été retourné par le participant (ou un responsable légal s'il est mineur) signé, en même temps que la facture-contrat. L'assurance prend effet dès la réception par Effective de ce dit contrat. Les conditions d'assurance sont détaillées en page 60 de cette brochure et disponible dans leur intégralité sur notre site internet.

### Article 13 : Politique de qualité

Au-delà sa création, et dans le cadre de sa démarche de qualité, Effective a mis en place des procédures strictes de contrôles.

1) Dès le 3ème ou 4ème jour de séjour, votre enfant, s'il est séjour en groupe accompagné, aura la possibilité de nous signaler, sur un questionnaire confidentiel, ou lors d'un entretien avec ses animateurs, tout problème éventuel, de quelque nature qu'il soit. S'il est en séjour individuel, il devra s'adresser à l'équipe locale.

2) En cours de séjour, nous inspectons au hasard certains centres afin de nous assurer de la conformité des prestations. Nos séjours sont également susceptibles de recevoir des inspecteurs de l'UNOSEL à tout moment.

3) A la fin du séjour, nous demandons à chaque participant de remplir un autre questionnaire d'évaluation finale de son séjour Effective.

4) Enfin, tous les parents reçoivent, au retour du séjour, une enquête de satisfaction qu'ils sont invités à nous retourner. Les résultats en sont authentifiés par un huissier de justice. Tous les taux de satisfaction et témoignages mentionnés dans nos documents commerciaux sont issus de ces consultations annuelles et vérifiables à nos bureaux.

**Très important:** Toute difficulté rencontrée en cours de séjour, même minime en apparence, doit être immédiatement signalée aux responsables de groupe français, ou étrangers. Les parents s'engagent de leur côté à signaler tout problème au bureau Effective de Bordeaux. Ceci nous permettra d'évaluer précisément la nature de la difficulté, et d'y remédier dans les plus brefs délais, en tenant compte toutefois de nos éventuelles contraintes et des temps d'adaptation nécessaires lors de tout séjour à l'étranger. Si vous n'avez pas été satisfait de quelque aspect du séjour de votre enfant malgré le soin extrême apporté à sa réalisation, nous vous invitons à nous en faire part par courrier postal adressé à notre siège social, dans un délai de 3 mois après le retour du séjour. Nous nous engageons à vous apporter une réponse circonstanciée dans les meilleurs délais.

### Article 14 : Correspondance, communication des informations

Les courriers émanant d'Effective portant notamment les renseignements relatifs au voyage ou au séjour ne sont pas envoyés en recommandé, mais en service postal normal au tarif « Lettre ». (Sauf pour les parents qui ont choisi l'option « Envoi par Chronopost »). Dans le cas où ces renseignements ne vous seraient pas parvenus pas 8 jours avant le départ, veuillez entrer en contact immédiat avec Effective.

### Article 15 : Sorties libres / Sorties du soir

1) Les participants de 16 ans et plus sont autorisés, dans certains centres, à sortir seuls et librement les après-midi s'ils le souhaitent, et s'ils ont une autorisation écrite des parents qui décharge Effective et son encadrement de toute responsabilité. Le renoncement aux activités incluses dans le forfait et non consommées du fait de ces sorties libres et autorisées ne donne lieu à aucun remboursement.

2) Les sorties du soir (hormis celles qui sont organisées et encadrées par Effective, et prévues dans les descriptifs des séjours), sont laissées sous la responsabilité des parents qui peuvent décider d'autoriser, ou non, leur enfant à sortir seul et sans encadrement. Ils déclarent alors Effective de toute responsabilité lors de ces sorties indépendantes, et autorisent ces sorties à leurs risques et périls. Les parents préciseront leur décision sur la Fiche Sanitaire de Liaison. En cas d'autorisation de sortie donnée par les parents, des limites horaires s'imposent à tous et ont été fixées ainsi : retour dans la famille au plus tard à 21 heures pour les moins de 15 ans et 22:30 heures pour les jeunes de 15 à 17 ans inclus.

• D'autre part, la famille d'accueil, nos responsables de groupes, ou de centres, restent seuls juges de l'opportunité, ou non, de laisser un participant sortir le soir ; qu'il ait ou non l'autorisation de ses parents, si la situation l'exigeait. Leur décision est souveraine et sans appel. Ceci s'applique aussi aux élèves majeurs des séjours en groupe accompagnés.

• Particularités pour Malte et l'Espagne : L'heure limite de retour au lieu d'hébergement est minuit en semaine, et 1 heure les week-ends.

• Etats-Unis : Pas de sorties autorisées sans accompagnement.

• Tous pays sauf USA, Canada : Les participants de plus de 18 ans sont libres de leurs sorties, celles-ci étant effectuées sous leur responsabilité propre et unique. Ils devront cependant accepter les contraintes de la vie en famille et ne pas causer de gêne à la famille d'accueil.

• Nous attirons votre attention sur le fait que le "risque zéro" n'existe nul part au monde, et que même si nos centres de séjour ne sont pas situés dans des quartiers "à risque", le risque d'accident ou de dégrèvement ne saurait être totalement exclu. Une sensibilisation aux risques encourus et une information sur les comportements responsables à adopter sont dispensées à tous les participants en début de voyage. **Toute sortie libre sans accompagnateur présente un risque qu'il convient aux parents d'évaluer attentivement avant toute décision.**

### Article 16 : Règlement intérieur / Sanctions / Rapatriements

Préambule : ces règles s'appliquent à tous, y compris aux participants majeurs, qui s'engagent du fait même de leur inscription à les respecter entièrement et sans réserve.

16.1 - Un comportement irréprochable est attendu de la part de tous les participants. Le participant doit être capable de comprendre les règles qu'impose la vie de groupe et la collectivité et de s'y conformer : discipline, respect des autres, ouverture d'esprit, tolérance, acceptation des différences de race, de religion, de culture, d'habitudes.

16.2 - L'assiduité aux cours est obligatoire. La ponctualité est obligatoire. La 2ème absence ou le 2ème retard consécutifs feront l'objet d'un avertissement, préalable à un rapatriement éventuel. Seuls les élèves ayant assisté à la totalité des cours et effectué tout le travail demandé par les professeurs recevront leur attestation de participation au séjour dûment complétée par l'école.

16.3 - Sont strictement interdits : la pratique de l'autostop, la conduite de tout véhicule motorisé, la possession, l'achat, la vente, la consommation de toute substance illégale en France et/ou dans le pays d'accueil, ainsi que la réalisation de tatouages, piercings, ou toute autre intervention de même nature, les sorties sans accompagnement non autorisées.

**16.4.** Les participants doivent en toute circonstance se conformer aux instructions qui leur sont données par les membres de l'encadrement, tant français qu'étrangers, les familles d'accueil et plus généralement tout adulte intervenant dans le séjour.

**16.5.** Toute conduite ou comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour, toute manifestation continuelle et répétée de mauvaise volonté de la part d'un participant seront susceptibles d'entraîner l'exclusion et le rapatriement, avec ou sans avertissement préalable.

**16.6.** Toute détérioration constatée sur les locaux et/ou matériels et/ou véhicules de transport entraînera la remise en état et/ou le remplacement immédiat aux frais des responsables légaux du participant.

**16.7.** Toute infraction aux lois en vigueur dans le pays d'accueil entraînant l'intervention des services de police locale et l'application des sanctions prévues par les lois du pays. Le rapatriement sera immédiat et sans avertissement préalable. Ce sont les lois du pays de séjour qui s'appliquent.

**16.8.** Si les animateurs en charge du groupe et/ou le responsable du groupe et/ou les responsables d'Effective en France estiment qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer la responsabilité d'un participant faisant preuve d'un comportement incompatible avec le bon déroulement du séjour tant pour lui-même que pour les autres participants au même séjour, ils procéderont au renvoi du participant, avec ou sans avertissement préalable en fonction de l'urgence de la situation.

**16.9.** 2 avertissements donnés au participant en cours de séjour entraînent le rapatriement immédiat à la 3ème infraction. Ces avertissements font l'objet d'une notification écrite aux parents (par fax, ou e-mail, ou courrier postal) dans toute la mesure du possible.

**16.10.** Un séjour interrompu pour rapatriement ne donne lieu à aucun remboursement.

**16.11.** Les rapports / constatations / témoignages des responsables français et/ou locaux en charge du séjour feront foi en cas de litige.

**16.14.** Modalités du rapatriement : dès notification du rapatriement, par tout moyen qu'Effective jugera approprié, les parents devront régler par Carte Bancaire l'ensemble des frais occasionnés (Billet d'aven de retour, frais de transfert vers l'aéroport de départ du pays de séjour, frais d'assistance d'un accompagnateur lors des formalités d'enregistrement sur le vol, ainsi que la somme forfaitaire de 150 Euros en compensation des frais de communication et de temps consacré à la gestion du dossier). Les rapatriements ne sont pas accompagnés (sauf si les parents le demandent expressément et assument la charge financière du billet d'aven de l'accompagnateur aller-retour pays de séjour-France-retour au pays de séjour, ainsi que sa rémunération pour la durée de la mission, les coûts salariaux étant fixés forfaitairement à 500 Euros). Les parents sont seuls responsables de la réception de leur enfant à son arrivée à l'aéroport de retour en France. Ils devront désigner, préalablement au départ de France et sur un formulaire spécifique remis à cet effet, une tierce personne habilitée à prendre toute décision en leur nom pendant leur absence. Le non-respect de cette disposition entraîne de plein droit l'annulation du contrat à leurs frais.

#### Article 17 : Conditions d'organisation de nos séjours :

• Conformément à l'art. 97 du décret du 15 juin 1994 pris en application de la loi du 13 juillet 1992, Effective peut-être amené à remplacer avant le départ un lieu de séjour par un autre ou un mode de transport par un autre, une formule de séjour par une autre, pour toute raison indépendante de sa volonté, et dans le cas où cette décision est de nature à rendre la prestation possible malgré des circonstances imprévues. Toute modification de cette nature fera l'objet d'un avenant au contrat de séjour adressé aux parents en lettre recommandée

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-5 à R.211-15 du Code du Tourisme.

#### EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

**Article R.211-5 :** Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article R.211-6 :** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12, et R.211-13 ci-après ;
- 12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
- 14) Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-7 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion

avec accusé de réception. Les parents seront alors libres d'accepter la/les modification(s) proposées, ou d'annuler l'inscription en recevant le remboursement de l'intégralité des sommes versées dans le cas où la modification porterait sur un élément essentiel du contrat : formule de séjour et/ou lieu de séjour et/ou dates du séjour si décalage supérieur ou égal à 72 heures.

• Si, après le départ, Effective se trouvait dans l'impossibilité d'assurer une/des prestation(s) prévues au contrat, une prestation de qualité équivalente ou supérieure serait assurée en remplacement, sans aucun supplément de prix, sauf cas de force majeure survenant sur le lieu de séjour. Si cela s'avérait impossible, l'acheteur serait intégralement remboursé de la prestation non assurée, sauf, toujours, dans le cas de force majeure.

• Lorsque des frais supplémentaires sont engendrés par une négligence du participant ou de ses parents (perte de titre de transport ou de documents d'identité etc.) ou de la non-observation, ou mauvaise interprétation des consignes données par Effective, ces frais seront à la charge exclusive du participant.

• Effective se réserve le droit d'annuler un départ si des circonstances extérieures connues avant le départ mettent en danger la sécurité des participants : guerre, manifestations, épidémies, intempéries ou autre raison de force majeure. Dans ce cas, le séjour serait soit reporté dans les mêmes conditions à une date ultérieure proche, soit remboursé aux participants déduction faite des frais avancés par Effective, à concurrence de 25% de la facture globale.

• Les classifications des hôtels sont données en normes locales, qui ne correspondent pas forcément aux normes françaises. Les chambres des hébergements autres que famille d'accueil peuvent être occupées par plusieurs participants francophones.

• Différences culturelles : Les familles d'accueil sont le reflet de leur pays, présentent toutes des profils (avec ou sans enfant, monoparentales ou traditionnelles, plus jeunes ou plus âgées, d'obédiances variées, et le plus souvent d'un niveau social inférieur à celui de nos participants) et modes de vie qui leur sont propres et souvent différents de ceux du participant. Le nombre maximum de jeunes dans une même famille est de 4 (Norme Européenne). Sauf impératif de dernière minute (désistement inopiné) ou demande expresse des parents, notre participant est le seul francophone dans sa famille d'accueil. Les élèves peuvent utiliser le téléphone de la famille d'accueil après en avoir demandé l'autorisation et en réglant de sa poche les frais de communication entraînés. Certaines familles d'accueil n'ont plus de ligne fixe à la maison, mais des portables uniquement. Enfin, la famille d'accueil doit être considérée comme un simple mode d'hébergement plus économique que les autres types d'hébergement, et ne constitue en aucun cas un élément essentiel du contrat de séjour linguistique.

• Les cours ne sont pas assurés ni remplacés, lors des jours fériés du pays d'accueil. Le test de niveau du premier jour de cours et les réunions de mise en place du séjour sont comptés comme temps de cours.

• La surveillance des bagages, papiers d'identité, titres de transports individuels, incombe à leurs seuls propriétaires, Effective n'en est en aucun cas responsable.

• Nos séjours comportent des moments où les participants ne sont pas sous la surveillance directe de nos responsables de groupe : trajets famille/école, déplacements dans la ville, quartiers libres lors d'excursions, sorties du soir, retour après une activité du soir encadrée, etc. C'est une réalité, que vous acceptez pleinement et sans réserve en inscrivant votre enfant, et en vous assurant qu'il est assez mature pour effectuer ce type de séjour.

• Il convient de faire prudence (bien conscience à vos enfants, avant le départ, des règles élémentaires de prudence à observer (consigner de chaque côté avant de traverser une route, ne pas courir ni bousculer autrui, ne pas chahuter, ne pas répondre aux sollicitations diverses,

du contrat.

**Article R.211-8 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ci-dessus ;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.
- 20) La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

**Article R.211-9 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour,

respecter les files d'attente etc.). Ces règles seront rappelées en début de séjour.

• La responsabilité d'Effective débute à l'heure de convocation au départ pour les voyages accompagnés, ou lors de la prise en charge du participant non accompagné à son aéroport d'arrivée. Elle se termine à l'heure d'arrivée du vol de retour en France, ou au guichet de contrôle des passeports à l'aéroport de départ étranger pour les participants non accompagnés.

• Les photos de nos supports d'information représentent des participants Effective pendant leur séjour. Tout refus que votre enfant figure sur des photos prises lors de son séjour doit nous parvenir par écrit, et au plus tard en même temps que la demande d'inscription.

• **Séjours en cours particuliers chez le professeur :** Le seul engagement contractuel d'Effective est de proposer un enseignant dûment qualifié pour assurer un programme de cours particuliers. Les souhaits particuliers émis lors de la demande d'inscription sont pris en compte dans toute la mesure du possible mais n'engagent nullement Effective et ne constituent pas une condition essentielle du contrat. Nous nous engageons, si la première famille proposée ne vous convient pas, à effectuer une 2ème recherche. Si le profil de la 2ème famille ne vous convient toujours pas, des frais de gestion de 150 € resteront acquis à Effective. De plus, un changement de famille est toujours susceptible de survenir jusqu'à la dernière minute dans le cas où la famille initialement amenée à se désister. En pareil cas, le profil de la famille de remplacement pourra être totalement différent de celui de la précédente famille, le principe même du séjour n'en étant nullement affecté. En cas de refus de la famille de remplacement par le participant, les conditions d'annulation précisées à l'article 8 ci-dessus seront applicables, le motif d'annulation n'entrant pas dans les cas prévus par l'Assurance-annulation.

#### Article 18 : Organisateur des séjours

• SARL Effective au Capital de 15000€, siège social 199 Avenue Louis Barthou, 33200 BORDEAUX.

• Titulaire de la Licence d'Agent de Voyage n° LI 033 96 0001. RCS 400764320.

• Assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Generali France, Rue de Londres, 75009 Paris (Contrat n° 54.270.030).

• Garantie financière : APS 17 Avenue Carnot, 75017 Paris.

• En cas de litige quant à l'application des présentes conditions générales et particulières de vente, les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

#### Article 19 : Validité des prix

• Les prix des séjours indiqués dans cette brochure sont fermes et définitifs pour toute inscription effectuée au plus tard le 30 avril 2010. A compter du 1er mai 2010, toute réactualisation de prix sera publiée sur notre site Internet.

• Les prix des voyages indiqués dans la présente brochure sont susceptibles de modification en cas de variation des taxes aériennes et/ou de toute surcharge applicable sur le prix des billets, par rapport aux montants indiqués à l'article 3.3 page 58, ou dans le cas où le quota de places pré-réservees est épuisé, un nouveau tarif étant alors proposé.

#### Article 20 : Dispositions diverses

L'inscription à un séjour linguistique Effective entraîne l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des dispositions contenues dans les présentes conditions générales et particulières du contrat. Date d'édition de la présente brochure : 15 Novembre 2009. Référence de ce document : 2010-SL

## Conditions générales du contrat

tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-10 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-11 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-12 :** Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-13 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

**Article R.211-15 :** Pour les prestations de transport aérien incluses dans un forfait touristique, les personnes visées à l'article L. 211-1 transmettent au consommateur, pour chaque tronçon de vol, une liste comprenant au maximum trois transporteurs, au nombre desquels figurent le transporteur contractuel et le transporteur de fait auquel l'organisateur du voyage aura éventuellement recours. Pour l'application de l'alinéa précédent, les notions de transporteur contractuel et de transporteur de fait s'entendent au sens de la convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.